

VD_FINDINFO Jug / 2021 / 49 vom 4. Februar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2021___49

FR: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 49 du 4 février 2021

IT: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 49 del 4 febbraio 2021

Regeste

OBLIGATION D'ASSURANCE, LIBRE PASSAGE{ASSURANCES} | 2 LFLP, 4 LFLP, 8 LFLP, 10 LPP, 47 al. 1 LPP

Erwägungen

E. 5

a) Vu ce qui précède, le demandeur était déchu de son droit au maintien de la prévoyance à titre individuel lorsqu'il en a fait la demande le 20 février 2020. Ce constat conduit au rejet des conclusions de la demande. b) La procédure est gratuite (art. 73 al. 1 LPP) et le demandeur ne peut pas prétendre de dépens à la charge de la défenderesse au vu du sort de ses conclusions (art. 55 al. 1 et 109 al. 1 LPA-VD). La défenderesse ne peut pas davantage prétendre à des dépens, en sa qualité d'institution chargée de tâches de droit public (ATF 126 V 143 consid. 4).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.